

PROCES-VERBAL SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
**DEUX JUILLET à 20 H 30**

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.  
Date de convocation : 27/06/2024

**Présents** : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Pierre PIVOTSKY, Bernard CLECHET, Julien RIAS, Alain ALLEC, Mikaël LABRUYERE.

**Excusés** : M. Gilbert CHAMPION (pouvoir à M. Julien RIAS), M. Raymond VARNIER, M. Christian FOURNIER, M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET

**Absent** : M. Thierry BAGUET.

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres En exercice : 13	Présents : 8	Pouvoir de vote : 1	Votants : 9
---------------------------------------	--------------	---------------------	-------------

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Attribution de subvention à l'OVIV
- Création de poste
- Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur la commune
- Questions diverses
  - \* projet parvis,
  - \* plan guide de la commune

Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses :

- M. Bernard GLABACH : toiture Centre Culturel
- M. Pierre PIVOTSKY : travaux jumelage
- M. Julien RIAS : point fête de la musique
- Mme Nathalie FERNANDES : informations CCAS

Mme Karelle OGIER ajoute : élections, distribution dictionnaires CM2.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2024-26**

**Objet : Attribution de subvention à l'OVIV**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'OVIV a adressé en mairie une demande de subvention pour un montant de 570,43 € afin de compenser les coûts liés à la mise à disposition du centre social OVIV d'un agent de Chalon à raison de 3h00 par semaine.

Elle précise que la même somme a été demandée à toutes les communes adhérentes et qu'en 2016 le conseil municipal avait accepté par délibération de participer à la rémunération de cet agent jusqu'à sa retraite.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :**

- Décide d'attribuer une subvention de 570,43 € au centre social OVIV,
- Dit que cette somme a été inscrite au compte 65748.

**DELIBERATION N° 2024-27**

**Objet : Création de poste – Emploi permanent**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent polyvalent des services techniques chargé de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, des espaces verts, des petits travaux de voirie, de la propreté du village en général, du déneigement,..., et de la volonté de la commune d'accueillir un nouvel agent avant son départ, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (emploi polyvalent) à temps complet à raison de 35h00 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour assurer les missions principales suivantes :

- Organiser les chantiers
- Réaliser ou suivre les travaux sur la voirie
- Assurer les opérations de déneigement
- Entretien et mettre en valeur les espaces verts et naturels
- Garantir la propreté dans le village
- Réaliser de petits travaux et assurer la maintenance de premier niveau des bâtiments
- Assurer les relations avec les usagers et utilisateurs
- Assurer l'entretien courant des matériels et engins.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée de trois ans sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les services techniques de la commune ne comprenant qu'un agent :

- L 332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les différentes compétences ci-dessus mentionnées. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention), décide :**

1. D'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
2. De charger Mme le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement dans les conditions ci-dessus décrites,
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **DELIBERATION N° 2024-28**

**Objet : Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sur la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation électronique en date du 27/05/2024 au 23/06/2024 organisée avec la population de la commune ;

M. Pierre PIVOTSKY ajoute qu'il y aura un autre avantage puisque tous les bus pourront se garer en bas (notamment lors du festival), et que les montées et descentes pourront s'effectuer en toute sécurité alors qu'aujourd'hui à certaines heures on peut constater que des élèves descendent sur la route.

M. Alain ALLEC : Il conviendra de sécuriser la Place des Dauphins, le city-stade et l'aire de jeux car certains chauffeurs ne sont pas très délicats et roulent un peu vite. M. ALLEC soulève également le fait que le passage des bus pourrait entraîner des dégradations sur la voirie communale.

Mme Karelle OGIER : le monument aux morts va être repositionné du fait de l'aménagement du carrefour et pour une question de perspective.

M. Alain ALLEC ne valide pas cette idée : le coût de repositionnement lui paraît élevé et le monument aux morts a été placé à cet endroit il n'y a pas longtemps, ce qui à l'époque avait soulevé de nombreuses polémiques.

M. Bernard GLABACH : pour la vue d'ensemble et compte-tenu du fait que le carrefour doit être réaménagé aux abords du monuments aux morts, ce dernier va se retrouver trop près de la route. Un déplacement du monument à un autre endroit n'étant pas envisagé, il a donc été préconisé de le positionner différemment. Si la volonté est vraiment de mettre en valeur le château, cela engendre des inconvénients, dont celui-ci. Il ajoute qu'au niveau de la voirie, si cela est possible le Département reprendrait toute la partie en goudron du village (de panneau à panneau).

Mme Karelle OGIER présente le projet de la valorisation du château par l'éclairage. Toutes les meurtrières seraient éclairées. L'éclairage de mise en valeur reste une option et représente un coût de 52 320 € TTC. Pour la partie éclairage public, les lampadaires seraient changés. Cette partie représente un coût de 81 300 € HT dont 50 % seraient pris en charge par TE38.

La partie travaux aménagement représente un coût d'environ 348 000 € HT, auxquels il faut rajouter les honoraires de la maîtrise d'œuvre (7,70% du montant des travaux).

Le fonds de concours d'EBER serait sollicité à hauteur de 100 000 € et il conviendra d'étudier la possibilité de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département,....

Mme Karelle OGIER expose que la communication avec les habitants est nécessaire et évoque l'organisation d'une réunion publique.

\* **Plan-guide** : il devrait bientôt être imprimé.

\* **M. Bernard GLABACH** :

- **Centre culturel** : le toit de l'avancée est très endommagé : poutres vermoulues, tuiles qui descendent. Un devis a été demandé aux Charpentiers de Sonnay. La cour ayant été ouverte au public, il devient nécessaire de faire des travaux rapidement.

M. Bernard CLECHET indique qu'il est toujours en attente de l'étude ERP du bâtiment malgré plusieurs relances de l'architecte.

\* **M. Pierre PIVOTSKY** :

- **Jumelage avec la Bosnie** : deux réunions publiques ont été organisées : le 23 mai à Montseveroux et le 27 juin à Monstereux-Milieu. Quelques personnes sont intéressées ainsi que des représentants d'associations. L'objectif aujourd'hui est de créer un groupe de travail sous forme associative ouvert à tous les habitants et toutes les associations de la Vallée de la Varèze pour porter le projet.

Montage financier à définir.

Une réflexion est à mener sur l'organisation de la première rencontre avec les représentants bosniaques qui sera aussi un temps de travail.

Prochaine réunion le 16 septembre.

\* **M. Julien RIAS** :

- **Fête de la musique** : a eu lieu le 21 juin 2024 comme prévu malgré les incertitudes météorologiques. Grâce à la bonne volonté de tous, les concerts ont pu être organisés à l'abri. Il y a eu du monde et les restaurants ont apparemment bien fonctionné. Les concerts se sont bien déroulés. Restent quelques améliorations à apporter. Contact avec le lycée de Villefontaine pour l'année prochaine : dans le cadre d'un projet pédagogique, les étudiants dans le domaine des métiers du son pourraient s'occuper de tout ce qui concerne la sonorisation. Réponse à l'automne.

M. Julien RIAS tient à remercier tous les enfants qui ont participé à cette fête, ainsi que tous les bénévoles, les restaurateurs et en général tous les participants qui ont œuvré à la bonne réussite de cette soirée.

\* **Mme Nathalie FERNANDES :**

- CCAS : le repas aura lieu le 27 octobre prochain. Le menu a été choisi. L'apéritif sera préparé par Le Cellier et le repas servi par l'Atelier de Julien.

Le principe d'une animation pour l'après-midi a été retenu. Une rencontre a été programmée avec la personne chargée de celle-ci.

Le repas sera toujours offert aux personnes âgées de plus de 67 ans mais la journée va être ouverte à tous les habitants moyennant la somme de 35 €. Pour être moins restrictive, cette journée a été renommée « la journée festive du CCAS ».

\* **Mme Karelle OGIER :**

- Ecole : les dictionnaires pour les CM2 ont été commandés et seront distribués jeudi.

- Elections : le planning a été constitué et adressé à tous les conseillers. Remerciements à Marie-Hélène pour la gestion des élections.

Prochain conseil prévu le mardi 10 septembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h12.

Le Maire  
Karelle OGIER



La secrétaire  
Nathalie FERNANDES

